

La lettre sociale

Lettre d'information - Numéro spécial sur la réforme des retraites - mai 2010

> Sommaire

L'UPA fait le choix d'une réforme ambitieuse et équitable.....p.1

Priorités

n°1

> Ne pas augmenter les cotisations sur les revenus du travail et élargir l'assiette du financement.....p.2

n°2

> Poursuivre l'allongement de la durée de cotisation.....p.2

n°3

> Reculer progressivement l'âge de la retraite.....p.3

n°4

> Maintenir les modes actuels de revalorisation des pensions.....p.3

n°5

> Transférer à l'Etat les charges relevant de la solidarité nationale..... p.3

n°6

> Développer la capitalisation en complément des systèmes obligatoires par répartition.....p.4

n°7

> Harmoniser les règles applicables aux secteurs public et privé.....p.4

n°8

> Améliorer la situation des poly-pensionnés.....p.4

n°9

> Amplifier la mobilisation pour l'emploi des seniors.....p.4

n°10

> Examiner la pénibilité au regard de la situation individuelle..... p.4

RETRAITES

L'UPA fait le choix d'une réforme ambitieuse et équitable

Le Conseil d'Orientation des Retraites -COR- a rendu public le 14 avril 2010 son 8^{ème} rapport sur les perspectives actualisées des retraites à moyen et long terme.

Selon ce rapport, le besoin de financement annuel des retraites en 2050 (tous régimes confondus, y compris les régimes de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO) se situera dans une fourchette de 72 milliards d'euros à presque 115 milliards d'euros en fonction des hypothèses économiques retenues (taux de croissance, taux de chômage...).

Sur le court et le moyen terme, les hypothèses de déficit annuel varient entre 38 et 40 milliards d'euros en 2015, entre 40 et 48 milliards d'euros en 2020 et entre 56 et 80 milliards d'euros en 2030.

Ces nouvelles projections avancent de 20 ans les déficits envisagés en 2007. La crise économique, qui s'ajoute aux effets du vieillissement de la population, a conduit à un creusement rapide et accéléré du déficit.

Cette situation à laquelle est confronté notre système de retraite est inédite par son

ampleur et par ses perspectives. Il n'est plus possible, en toute objectivité et en toute responsabilité de reporter une fois encore cette réforme.

L'enjeu est double : il convient tout à la fois de redonner confiance aux jeunes générations en un système de retraite par répartition et de répondre à l'inquiétude des retraités et de ceux qui sont proches de la retraite.



Pour l'UPA, cette réforme doit avoir pour principes fondamentaux la réaffirmation du choix de la répartition et de la solidarité entre les générations. De plus, il faut tendre à l'égalité de traitement entre tous les cotisants salariés, non salariés et entre tous les secteurs, privé comme public. Ces principes constituent des éléments essentiels de notre cohésion sociale.

Pour parvenir à l'équilibre financier des régimes et assurer ainsi leur pérennité, plusieurs leviers peuvent être actionnés, combinés ou non.

Au travers de ce document, l'UPA prend position sur chacun d'entre eux.

> Priorité n° 1

Ne pas augmenter les cotisations sur les revenus du travail et élargir l'assiette actuelle du financement

Force est de constater qu'une part très importante du financement du régime général de sécurité sociale repose toujours sur les revenus du travail.

Les cotisations sociales représentent encore la majeure partie des recettes et la CSG est prélevée à 75% sur les revenus du travail.

Ce système renchérit le coût du travail relativement à celui du capital ce qui défavorise les entreprises de main d'œuvre par rapport aux activités capitalistiques et incite à la substitution capital/travail.

Avec un taux de cotisations représentant actuellement environ 25% du salaire brut (part patronale et part salariale pour le régime de base et les régimes complémentaires),

il n'est plus possible d'imposer aux actifs, donc aux cotisants, le dépassement de ce seuil de prélèvements fiscaux et sociaux. Une telle

> Plus de deux chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce sur trois préconisent d'élargir l'assiette des cotisations sociales.

Enquête UPA / I+C d'avril 2010

orientation conduirait en effet à réduire le pouvoir d'achat des salariés et des non-salariés et à augmenter les charges des entreprises.

La réflexion sur le financement des systèmes

de retraite et plus généralement du système de protection sociale doit avoir pour préalable incontournable la stabilité du niveau des prélèvements obligatoires sur la main d'œuvre.

Les systèmes de prélèvements doivent être adaptés dans un sens plus favorable à l'emploi tout en sauvegardant la pérennité des régimes sociaux.

L'UPA demande une réforme de l'assiette des cotisations sociales à la charge des entreprises qui devra se caractériser par une assiette plus large que la cotisation traditionnelle et **tendre à la réduction généralisée du coût du travail pour les entreprises de main d'œuvre.**

> Priorité n° 2

Poursuivre l'allongement de la durée de cotisation

La réforme des retraites du 21 août 2003 a introduit (article 5) un processus d'adaptation du système de retraite en faisant évoluer en fonction des gains d'espérance de vie le paramètre de durée d'assurance, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

> En 1990 : 9,5 millions de retraités

> En 2010 : 16 millions de retraités

> En 2030 : 21 millions de retraités

L'UPA partage l'objectif tendant à stabiliser le rapport entre la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein et la durée moyenne de retraite. En effet, **le rythme des gains d'espérance de vie plaide pour une poursuite du processus d'allongement de la durée de cotisation en fonction du ratio temps de travail/temps de retraite** au-delà de 2020, date prévue par la loi du 21 août 2003.

Ceci implique une mobilisation forte des politiques d'emploi en faveur des seniors afin d'améliorer le taux d'activité des plus de 55 ans.

Tant qu'aucune politique n'est capable d'augmenter significativement le nombre d'actifs occupés, l'allongement programmé de la durée des cotisations exigée risque de se traduire par un transfert entre les régimes de retraite et les régimes d'assurance chômage ou d'assurance maladie, ce qui en limiterait considérablement l'intérêt pour l'équilibre

global des régimes de protection sociale. En outre, un nouvel allongement de la durée de cotisation et du nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein nécessitera de traiter le problème de la validation de quatre trimestres pour une année civile d'activité pour les travailleurs indépendants de l'Artisanat et du Commerce.

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 1973, le régime de retraite de base des travailleurs indépendants leur garantit des pensions égales à celles des salariés du secteur privé pour des cotisations identiques.

Or demeure une inégalité de traitement entre salariés et travailleurs indépendants, maintes fois évoquée par l'UPA, concernant la validation des quatre trimestres d'assurance à laquelle chacun devrait pouvoir prétendre pour une année civile complète d'activité professionnelle.

Lorsque leurs revenus sont inférieurs à certains montants, les travailleurs indépendants doivent s'acquitter des cotisations sociales minimales calculées sur la base d'assiettes forfaitaires différentes, selon le risque concerné.

Ce mécanisme n'est pas compris par les travailleurs indépendants qui déplorent, lorsqu'ils se retrouvent en déficit ou ont dégagé un revenu insuffisant, de devoir payer une cotisation minimale, qui ne permet de valider qu'un seul trimestre, alors qu'ils ont travaillé une année complète.

Les travailleurs indépendants sont d'autant plus sensibles à cette situation que la validation de quatre trimestres par année tra-

vailée, correspond aux droits qu'acquiert les salariés, mais également, dans certaines conditions, les chômeurs indemnisés (chaque période de 50 jours de chômage indemnisés équivaut à un trimestre d'assurance vieillesse) et les détenus libérés bénéficiant de l'allocation d'insertion.

Afin que le travailleur indépendant de l'artisanat et du commerce ne soit plus pénalisé dans le calcul de ses droits à la retraite (taux de 50 % minoré si trimestres manquants et durée d'assurance proratisée), **l'UPA revendique de ne plus lier la validation de la durée d'assurance au montant de la cotisation minimale versée, mais à l'exercice effectif de l'activité.**

Dans ce cadre, les assurés inscrits au réper-

> Sur les revenus 2005, 25 % des artisans et des commerçants n'ont pas pu valider 4 trimestres et 13 % n'en ont validé qu'un seul.

Source : RSI

toire des métiers ou immatriculés au RCS pour une année civile entière et dont les revenus professionnels sont inférieurs à 800 fois le SMIC horaire, pourraient valider quatre trimestres d'activité sous réserve qu'ils apportent la preuve qu'ils n'exercent aucune autre activité salariée.

Seraient exclus de cette disposition les personnes bénéficiant du régime de l'auto-entrepreneur.

> Priorité n° 3

Reculer progressivement l'âge de la retraite

Le principe de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans avait été accueilli favorablement lors de sa création par les ressortissants de l'Artisanat et du Commerce compte tenu du fait que la majorité des carrières débutait dès l'âge de 14 ou 15 ans.

Cette position avait d'ailleurs conduit l'UPA à soutenir les dispositions de l'article 23 de la loi de 2003 qui ont ouvert aux salariés ayant effectué des carrières longues la possibilité de partir à la retraite avant 60 ans. Si l'UPA milite pour que cette mesure soit maintenue, pour autant il faut avoir conscience qu'à plus long terme, le flux annuel des départs anticipés pour carrière longue va se réduire progressivement.

En effet, la condition de début d'activité pour bénéficier du dispositif sera de plus en plus dif-

ficile à remplir sachant que le terme de la scolarité obligatoire a été porté à 16 ans depuis 1959. La prolongation des études et les difficultés d'accès au premier emploi retardent l'âge de la première cotisation et du premier trimestre validé pour la retraite.

Compte tenu de ces évolutions, l'UPA est prête à discuter des conditions d'un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite. **Une telle orientation devra pouvoir s'articuler avec des dispositions particulières permettant à ceux ayant eu des carrières précoces, de pouvoir partir avant l'âge légal dès lors qu'ils justifient de la durée d'assurance requise.**

Comme pour l'allongement de la durée de cotisation, cette question du recul de l'âge de

départ en retraite doit aussi s'apprécier en liaison avec la situation de l'emploi des seniors car un recul de l'âge de la retraite ne conduit pas mécaniquement à un recul équivalent de l'âge

> Près de la moitié des artisans et commerçants accepte de repousser l'âge de la retraite au-delà de 60 ans.

Enquête UPA / I+C d'avril 2010

de cessation d'activité. En tout état de cause l'UPA préconise que le recul de l'âge de la retraite s'effectue de manière progressive.

> Priorité n° 4

Maintenir les modes actuels de revalorisation des pensions

L'UPA considère qu'il convient de respecter un contrat entre générations de sorte qu'actifs et retraités soient équitablement associés aux fruits de la croissance tout comme aux aléas susceptibles de l'hypothéquer.

Cependant, si l'on peut dire globalement que la grande réussite du système français de retraite par répartition a été d'assurer une

parité de revenu entre actifs et retraités, l'UPA tient à souligner que ce constat doit être manié avec la plus grande prudence. Car **l'harmonisation des situations est loin d'être atteinte, principalement en ce qui concerne les artisans et commerçants.**

Afin de garantir le pouvoir d'achat de chaque

pension, la loi d'août 2003 portant réforme des retraites a fixé, pour le régime général et les régimes des fonctionnaires, une revalorisation des pensions et des salaires évoluant comme l'indice des prix hors tabac.

Compte tenu des besoins de financement des régimes de retraite, l'UPA considère que cette indexation sur les prix doit être maintenue.

> Priorité n° 5

Transférer à l'Etat les charges relevant de la solidarité nationale

En 1945, le système d'assurance vieillesse a été clairement fondé sur une logique contributive (les prestations sont fonction des cotisations antérieurement versées). Cette logique a été quelque peu modifiée par la juxtaposition de

mécanismes redistributifs (ex : validation dite gratuite de période de cessation d'activité due à la maladie, la maternité, l'accident du travail, le chômage, la préretraite ou encore l'éducation des enfants). Pour l'UPA, les avantages gratuits

(non contributifs) doivent être compensés par l'Etat au titre de la solidarité nationale. En effet, ces prestations conduisent aujourd'hui l'assurance vieillesse à assumer des charges qui ne relèvent pas a priori de ses missions.

> Priorité n° 6

Développer la capitalisation en complément des systèmes obligatoires par répartition

L'UPA n'est pas opposée dans son principe à l'introduction de dispositifs facultatifs de retraite supplémentaire par capitalisation en complément des deux premiers niveaux de retraite obligatoires par répartition avec des incitations fiscales et sociales. L'UPA marque son attache-

> 96% des artisans et commerçants jugent nécessaire de se constituer une retraite par capitalisation en plus de la retraite obligatoire.

Enquête UPA / I+C avril 2010

ment à une mise en œuvre de ces plans d'épargne retraite au travers d'accords collectifs de travail, avec une gestion paritaire assurée par les partenaires sociaux des branches professionnelles qui souhaiteraient s'engager dans ces dispositifs nouveaux.

> Priorité n° 7

Harmoniser les règles applicables aux secteurs public et privé

L'UPA considère que le gouvernement doit s'engager dans cette voie car, malgré la réforme de 2003 relative au secteur public, des différences persistent.

Dans le secteur public, les pensions sont calculées sur les rémunérations des six derniers mois et non pas sur le salaire annuel moyen

> 89% des artisans et commerçants considèrent que les différences entre les régimes de retraite du public et du privé ne sont pas justifiées.

Enquête UPA / I+C avril 2010

des 25 meilleures années comme dans le privé.

Par ailleurs, le niveau de retraite à "taux plein" équivaut à 75 % du revenu salarial dans le public contre 50 % dans le régime général du secteur privé, auxquels s'ajoutent les retraites complémentaires.

> Priorité n° 8

Améliorer la situation des poly-pensionnés

Dans les secteurs de l'Artisanat et du Commerce, il est d'usage de commencer son activité en qualité de salarié puis de s'établir ensuite en qualité de travailleur indépendant de l'artisanat ou du commerce.

Les assurés peuvent, dès l'âge de 60 ans, bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, dès lors qu'ils justifient d'une durée minimale d'assurance tous régimes de base obligatoires confondus. Les travailleurs indépendants de

l'artisanat ou du commerce qui sont dans ce cas cumulent donc deux retraites : une retraite servie au titre de l'activité de travailleur indépendant et une retraite servie au titre de l'activité salariée. La loi du 21 août 2003 a permis de mieux prendre en compte la situation des poly-pensionnés en introduisant un mécanisme de proratisation pour les poly-pensionnés effectuant leur carrière dans les différents régimes de retraites.

Or cette correction n'est que partielle car le mécanisme mis en place conduit certes à ne retenir que 25 années de revenus (répartis entre les différents régimes de retraite) mais rarement les 25 meilleures rémunérations de toute la carrière. **Cette situation n'est pas acceptable dans la mesure où près de 4 retraités sur 10 sont poly-pensionnés et que cette proportion tend à augmenter depuis quelques années.**

> Priorité n° 9

Amplifier la mobilisation pour l'emploi des seniors

L'amélioration du taux d'emploi des seniors doit être une priorité, tant de la part du gouvernement que des partenaires sociaux.

Le relèvement des taux d'activité des salariés de plus de 50 ans est un enjeu central pour faire face à la baisse du nombre d'ac-

tifs par rapport aux retraités et aux difficultés de recrutement auxquelles les entreprises seront confrontées.

> Priorité n° 10

Examiner la pénibilité au regard de la situation individuelle

L'UPA est prête à examiner cette question de la pénibilité, facteur ayant nécessairement un

impact en matière de retraite. Pour autant, c'est sous réserve de ne pas aboutir à l'élaboration

d'une liste de professions qui seraient considérées par nature comme pénibles.

PLUS FORTS ENSEMBLE



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - Internet : www.upa.fr - Mél : upa@upa.fr

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

CNAMS
Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers et des Services

CGAD
Confédération Générale
de l'Alimentation en Détail